

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN

SEANCE DU 4 MARS 2024

Date de la convocation
27.02.2024

Nombre de conseillers
En exercice 17
Présents 13
Votants 15

L'an deux mille vingt quatre,
le quatre mars,
à 19 H 05, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme Laurence MOUSSEAU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. TOURAINE, M. FORTIN,
M. LAMBERT, Mme MIRAUULT, Mme ETOURNEUX, Mme VAY, Mme POUZIN, Mme BOURGERIE.

EXCUSES :

M. DAZAS, Mme LIEBOT, M. GANDIER, Mme PINEAU.
*Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Laurence MOUSSEAU
Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE*

OBJET DE LA DELIBERATION :

Adoption de la durée des amortissements en M57 au 1^{er} janvier 2024

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs établissements publics, et selon lequel les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, elle propose, dans ce cadre, d'adopter les durées d'amortissements dont la liste est annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, Madame la Vice-Présidente rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : C'est la règle du prorata temporis.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ...14. MARS 2024...

Publié le :14. MARS 2024.....

Notifié le :

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14, il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CCAS.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir : le 1^{er} du mois après mandatement.

Il est précisé que ce changement de méthode comptable s'appliquera sur tous les biens acquis après le 1^{er} janvier 2024. Pour tous les biens achetés avant le 31 décembre 2023, la règle antérieure de l'amortissement en année pleine reste valable.

Après examen, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ✓ Fixe et approuve les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau.
- ✓ Approuve la règle du prorata temporis.
- ✓ Rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 poursuivra jusqu'à son terme les modalités définies à l'origine.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,
Laurence MOUSSEAU



Comptes M14	Comptes M57	Désignation	Durée en année
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
<u>204</u>		Frais relatifs au documents d'urbanisme	
20412	20412	Subventions d'équipements	5
<u>205</u>		Concessions et droits similaires	
205	205	Concessions et droits similaires	5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
<u>21</u>		Immobilisations Corporelles	
2118	2118	Terrains : Autres terrains	Non amortissable
2131	2131	bâtiments publics	Non amortissable
2138	2138	Autres constructions	Non amortissable
2135	21351	Installations générales, agencements, aménagement de constructions	18
2135	21351	Installations et appareils de chauffage	15
2135	21351	Installations générales : Appareils levage et ascenceurs	25
2138	2138	Autres constructions, bâtiments légers, abris	12
2158	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2182	21828	Matériel de transport	5
2183	21838	Autre matériel informatique	5
2183	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12
2183	2185	Matériel de téléphonie	5
2184	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12
2188	2188	Autres immobilisations corporelles : matériel classique	10
2188	2188	Autres immobilisations corporelles : coffre fort	30
		Biens de faible valeurs dont le seuil unitaire est inférieur à 500€ TTC	1

Accusé de réception en préfecture
086-268600129-20240304-2024-1-2-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024